



## ARRÊTÉ N° 11/2025

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Boulevard de Préval Du 31 Janvier au 7 Février 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 21 janvier 2025 de réguler la circulation et le stationnement boulevard de Préval pour des réfections de chaussées sur la période du 31 janvier au 7 février.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des réfections de chaussées, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier boulevard de Préval du 31 janvier au 7 février 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VFTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 22/01/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



Publié le 25 janvier 2025